



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

ARISTIDE BRIAND

Règlement intérieur du Conseil d'Administration pour l'année scolaire 2025 - 2026

(Adopté lors de la séance du 03 novembre 2025)

1. Les séances débuteront généralement à 17h30.
2. Afin d'éviter des longueurs, peu propices à un débat constructif et serein, la séance sera levée au terme de 2h30 de débats ou à 20h00 au plus tard (1er des deux termes échu).
3. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé à la fin de la séance, les points non abordés seront traités en priorité lors de la séance suivante.
4. Le secrétariat de séance sera assuré par un représentant de chaque collège à tour de rôle.
5. Le secrétaire de séance communiquera son compte-rendu à l'administration dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la séance pour respecter les délais de transmission aux autorités de tutelle.
6. Les actes administratifs seront affichés sur les panneaux dédiés au bâtiment A.
7. Les PV seront publiés sur le site internet après leur adoption.
8. Les questions diverses devront être adressées au secrétariat de direction au minimum 2 jours ouvrés avant la date de la séance.